

DÉLIBÉRATION n° 2023-03-08-11

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 02/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le huit mars à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 7</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian.
OBJET : <i>Convention Territoriale Globale (CTG)</i>	<i>Étaient représentés :</i> CONTET Jean-Pierre, VEDRINE Sandrine, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie <i>Excusés :</i> CONTET Jean-Pierre a donné procuration à BUSSON Christine VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick MANIAS Marcel a donné procuration à MARTINO Jean-Luc ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard <i>Absent :</i> REBOUH Mehdi
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Agnès TRAVERSIER est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Doubs en date du 29 novembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 15 décembre 2022 ;

La CNAF impose la réalisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra être votée à l'échelon intercommunal avant la fin 2022.

Il est signalé que la signature de cette convention est nécessaire pour permettre la continuité des financements des anciens CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) aux communes dans le nouveau cadre contractuel. Cela concerne 34 communes sur PMA et représente une subvention annuelle de la CAF aux communes d'environ 1,56 M€ pour la jeunesse, 1,37 M€ pour l'enfance et 40 K€ pour l'investissement. La CTG doit s'appuyer sur un diagnostic dont découlent des fiches action susceptibles d'être financées dans le cadre de cette dernière.

Commune de BAVANS – 25550 – Conseil Municipal du 08/03/2023

Délibération n° 2023-03-08-11 – page 1

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE



En juin 2022, des propositions de fiches actions ont été construites par la Commission n° 13 après audition des professionnels des secteurs concernés et des services de la CAF. Le diagnostic et les fiches ont été communiqués pour avis en juillet à l'ensemble des communes de PMA qui n'ont pas formulé d'observation particulière sur ces propositions.

Les précisions suivantes sont apportées pour la mise en œuvre de la CTG :

- la mise en œuvre de cette convention ne prévoit aucun transfert de compétence entre PMA et ses communes ;
- les financements et les conventions d'application seront réalisés entre les opérateurs et la CAF ;
- le rôle de PMA sera d'organiser avec la CAF le dispositif et les échanges nécessaires à la vie de la CTG (réunions, suivi des projets, évaluations ...) ;
- les modalités d'attribution et de versement des subventions de la CAF aux communes restent du seul ressort et de la responsabilité de la CAF et des bénéficiaires. Pays de Montbéliard Agglomération n'a pas de rôle à jouer à ce titre ;
- les actions proposées résultent des besoins et des souhaits exprimés face à un diagnostic partagé mais leur éventuelle mise en œuvre nécessitera la construction de projets précis, financés et actés par les instances décisionnaires.

Suite à cet exposé, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale afin de participer à la réalisation des objectifs fixés par cette convention et pérenniser les financements de la CAF du Doubs pour nos services liés à la petite enfance et l'enfance (crèche, périscolaire, centre de loisirs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention** Autorise Madame le Maire à signer Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Fait à Bavans, le 08/03/2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le
ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 14/03/2023
Publiée sur site internet le : 14/03/2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Doubs représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Gilles ABRAM et par son Directeur, Monsieur Lionel KOENIG, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf du Doubs » ;

et

- **Pays de Montbéliard Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Communautaire ;
- **Le Sivu des Trois Fontaines**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel GROSCLAUDE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Comité ;
- **Le Sivu de La Chaulière**, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie PETETIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Comité ;
- **La Commune de Arbouans**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud ROTA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Audincourt**, représentée par son Maire, Monsieur Martial BOURQUIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Bart**, représentée par son Maire, Monsieur Eric LAMY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Bavans**, représentée par son Maire, Madame Sophie RADREAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023


Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

- **La Commune de Bethoncourt**, représentée par son Maire, Monsieur Jean ANDRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Courcelles lès Montbéliard**, représentée par son Maire, Monsieur Christian QUENOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Dambelin**, représentée par son Maire, Monsieur Christophe DALONGEVILLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Dampierre les Bois**, représentée par son Maire, Monsieur Marc TIROLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Dasle**, représentée par son Maire, Madame Carole THOUESNY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Etouvans**, représentée par son Maire, Madame Marielle BALLAY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Etupes**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CLAUDEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Exincourt**, représentée par son Maire, Madame Magali DUVERNOIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Fesches le Chatel**, représentée par son Maire, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Grand Charmont**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul MUNNIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Hérimoncourt**, représentée par son Maire, Madame Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Mandeuve**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Mathay**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GRANJON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Montbéliard**, représentée par son Maire, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Montenois**, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Nommay**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BOILLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Pont de Roide**, représentée par son Maire, Monsieur Denis ARNOUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Présentevillers**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MATHIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Sainte Suzanne**, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric TCHOBANIAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Seloncourt**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BUCHWALDER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Sochaux**, représentée par son Maire, Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Tallecourt**, représentée par son Maire, Monsieur Didier KLEIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Valentigney**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Vandoncourt**, représentée par son Maire, Monsieur Patrice VERNIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

- **La Commune de Vieux Charmont**, représentée par son Maire, Monsieur Henri-Francis DUFOUR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Voujeaucourt**, représentée par son Maire, Madame Martine VOIDEY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Blamont**, représentée par son Maire, Monsieur Serge DELFILS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Colombier Fontaine**, représentée par son Maire, Monsieur Matthieu BLOCH, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
- **La Commune de Bourguignon**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis NORIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommé « Pays de Montbéliard Agglomération, les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique et les communes associées » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Doubs en date du 29 novembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Arbouans en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Audincourt en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bart en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bethoncourt en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Courcelles lès Montbéliard en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dambelin en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dampierre les Bois en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dasle en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Etouvans en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Etupes en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Exincourt en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fesches le Chatel en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand Charmont en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Hérimoncourt en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mandeuve en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mathay en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montbéliard en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montenois en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nommay en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pont de Roide en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Présentevillers en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte Suzanne en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Seloncourt en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sochaux en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Taillecourt en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valentigney en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vandoncourt en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vieux Charmont en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Voujeaucourt en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blamont en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombier Fontaine en date du ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourguignon en date du ...

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : Pays de Montbéliard Agglomération compte 72 communes pour 142 000 km². Le territoire représente la troisième agglomération de Bourgogne Franche-Comté par sa population. Le nouveau territoire communautaire, à sa création en 2017, regroupait 64 000 emplois, ce qui en faisait le premier pôle d'emploi de Franche-Comté ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : Pays de Montbéliard Agglomération ne possède pas les compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce sont les communes du territoire qui possèdent ces compétences. Les structures d'accueil sont réparties sur la totalité du territoire ;
- Le territoire et les champs d'intervention prioritaires suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, accès aux droits ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'offre de service, le cadre de vie, l'accès aux droits ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs.


C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Doubs et Pays de Montbéliard Agglomération et les communes associées souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération et les communes associées, concernent les champs d'interventions suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE L'EPCI

Pays de Montbéliard Agglomération et les communes associées mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Cf. Annexes

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- La concertation des acteurs enfance, jeunesse et animation de la vie sociale
- L'offre de service enfance sur le territoire
- La formation des professionnels de l'enfance, jeunesse et animation de la vie sociale sur le territoire
- L'amélioration du cadre de vie
- Le guichet unique
- La parentalité
- Le partenariat

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Doubs et Pays de Montbéliard Agglomération et les communes associées s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de Pays de Montbéliard Agglomération.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et Pays de Montbéliard Agglomération.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et Pays de Montbéliard Agglomération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1 er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Montbéliard, le 21 novembre 2022.

En deux exemplaires originaux conservés par la CAF et PMA et des copies envoyées à tous les signataires.

Cette convention comporte 15 pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf		Pays de Montbéliard Agglomération
Le Directeur	Le Président	Le Président
M. Lionel KOENIG	M. Gilles ABRAM	M. Charles Demouge

Les SIVU et communes associées,

Le SIVU DES Trois Fontaines	Le SIVU de La Chaulière
Le Président M. Jean-Michel GROSCLAUDE	La Présidente Mme Nathalie PETETIN

La commune de Arbouans	La commune de Audincourt	La commune de Bart
Le Maire M. Arnaud ROTA	Le Maire M. Martial BOURQUIN	Le Maire M. Eric LAMY

La commune de Bavans	La commune de Bethoncourt	La commune de Courcelles lès Montbéliard
Le Maire Mme Sophie RADREAU	Le Maire M. Jean ANDRE	Le Maire M. Christian QUENOT

<p>La commune de Dambelin</p> <p>Le Maire M. Christophe DALONGEVILLE</p>	<p>La commune de Dampierre Les Bois</p> <p>Le Maire M. Marc TIROLE</p>	<p>La commune de Dasle</p> <p>Le Maire Mme Caroline THOUESNY</p>
---	---	---

<p>La commune de Etouvans</p> <p>Le Maire Mme Marielle BALLAY</p>	<p>La commune de Etupes</p> <p>Le Maire M. Philippe CLAUDEL</p>	<p>La commune de Exincourt</p> <p>Le Maire Mme Magali DUVERNOIS</p>
--	--	--

<p>La commune de Fesches Le Chatel</p> <p>Le Maire M. Charles DEMOUGE</p>	<p>La commune de Grand Charmont</p> <p>Le Maire M. Jean-Paul MUNNIER</p>	<p>La commune de Hérimoncourt</p> <p>Le Maire Mme Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO</p>
--	---	---

<p>La commune de Mandeuire</p> <p>Le Maire M. Jean-Pierre HOCQUET</p>	<p>La commune de Mathay</p> <p>Le Maire M. Daniel GRANJON</p>	<p>La commune de Montbéliard</p> <p>Le Maire Mme Marie-Noëlle BIGUINET</p>
--	--	---

<p>La commune de Montenois</p> <p>Le Maire M. Mathieu KALYNTSCHUK</p>	<p>La commune de Nommay</p> <p>Le Maire M. Thierry BOILLOT</p>	<p>La commune de Pont de Roide</p> <p>Le Maire M. Denis ARNOUX</p>
--	---	---

La commune de Présentevillers	La commune de Sainte Suzanne	La commune de Seloncourt
Le Maire M. Philippe MATHIEU	Le Maire M. Frédéric TCHOBANIAN	Le Maire M. Daniel BUCHWALDER

La commune de Sochaux	La commune de Tallecourt	La commune de Valentigney
Le Maire M. Albert MATOCQ-GRABOT	Le Maire M. Didier KLEIN	Le Maire M. Philippe GAUTIER

La commune de Vandoncourt	La commune de Vieux Charmont	La commune de Voujeaucourt
Le Maire M. Patrice VERNIER	Le Maire M. Henri-Francis DUFOUR	Le Maire Mme Martine VOIDEY

La commune de Blamont	La commune de Colombier Fontaine	La commune de Bourguignon
Le Maire M. Serge DELFILS	Le Maire M. Matthieu BLOCH	Le Maire M. Jean-Louis NORIS

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

Cf. Diagnostic CTG de juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	AUDINCOURT
	BAVANS
	BETHONCOURT
	BLAMONT
	COLOMBIER FONTAINE
	ETUPES
	EXINCOURT
	GRAND CHARMONT
	HERIMONCOURT
	MANDEURE
	MONTBELIARD
	PONT DE ROIDE
	SELONCOURT
	SOCHAUX
	VALENTIGNEY
VOUJEAUCOURT	
LAEP	BAVANS
	MONTBELIARD
	VALENTIGNEY
	BETHONCOURT
	GRAND CHARMONT
	AUDINCOURT
RPE	MONTBELIARD
	VALENTIGNEY
	ETUPES
	PONT DE ROIDE
	HERIMONCOURT
	VIEUX CHARMONT
ALSH	SIVU DE LA CHAULIERE
	SIVU DES TROIS FONTAINES
	ARBOUANS
	AUDINCOURT
	BART
	BAVANS
	BETHONCOURT
	COURCELLES LES MONTBELIARD
	DAMBELIN
DAMPIERRE LES BOIS	

	DASLE
	ETOUVANS
	ETUPES
	EXINCOURT
	FESCHES LE CHATEL
	GRAND CHARMONT
	HERIMONCOURT
	MANDEURE
	MATHAY
	MONTBELIARD
	MONTENOIS
	NOMMAY
	PONT DE ROIDE
	PRESENTEVILLERS
	SAINTE SUZANNE
	SELONCOURT
	SOCHAUX
	TAILLECOURT
	VALENTIGNEY
	VANDONCOURT
	VIEUX CHARMONT
	VOUJEAUCOURT

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2023-2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des ob

Axe 1 :

Engager l'EPCI dans la démarche CTG en 2022

Axe 2 :

Participer aux travaux de construction de la Ctg

Axe 3 :

Plan d'actions décliné en 10 fiches

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

Action 1 : Créer et coordonner un collectif pour l'enfance et la jeunesse (à l'image du Collectif Petite Enfance créé et porté par la Caf)

Diagnostic initial	Public cible
Besoins de concertation des acteurs	Professionnels de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Echanges de bonnes pratiques, développement d'actions jeunes à l'échelle intercommunale, réflexion sur la formation professionnelle Créer une « communication emploi » au sein de ces collectifs	Mise en place de réunions de travail avec pilotage à définir
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des coordonnées des remplaçants potentiels, favoriser le regroupement d'employeurs pour compléter les temps de travail des agents ; réflexions sur l'amélioration des conditions de travail ... ➢ Analyse des pratiques ➢ Créer sur la jeunesse un diagnostic partagé afin de mieux connaître les besoins ➢ Echanges avec PMA pour participer en amont aux réflexions sur les animations sportives et culturelles 	Echéances de réalisation Sur la durée de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action CAF, PMA	Résultats attendus Concertation régulière des acteurs sur le territoire pour émergence si besoin d'actions collectives à destination de l'enfance et de la jeunesse
Partenaires sollicités Acteurs enfance et jeunesse Communes	Indicateurs d'évaluation Nombre de réunions et de participants Projets et actions collectives travaillés et mis en oeuvre

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

Action 2 : Créer et coordonner un collectif pour l'Animation de la Vie Sociale (à l'image du Collectif Petite Enfance créé et porté par la Caf)

Diagnostic initial	
Besoins de concertation des acteurs	Public cible Professionnels de l'animation de la vie sociale sur le territoire
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Le collectif doit permettre de réunir les salariés des centres sociaux (directions et employés) mais aussi relier les Présidents et bureaux d'élus des Centres Sociaux Le collectif doit regrouper différents acteurs du droit commun, de la « politique de la ville », des techniciens de PMA, l'ADDSEA pour la prévention, l'Education Nationale, le CD 25 (convention sport culture jeunesse), la PMI, la Région (Numérique, énergie, associatif) Le collectif doit permettre une acculturation, de se comprendre, de partager, de nouer des partenariats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler sur les difficultés administratives et de financements, rencontrés par ces structures (financements pluriannuels, agréments,) ▪ Faire des centres sociaux des relais des actions culturelles, sportives et d'animation de PMA sur le territoire ▪ Renforcer les centres sociaux dans leurs missions d'animation de la vie sociale. 	Mise en place de réunions de travail avec pilotage à définir
	Echéances de réalisation Sur la durée de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action CAF, PMA	Résultats attendus Concertation régulière des acteurs sur le territoire pour émergence si besoin d'actions collectives à destination de l'animation de la vie sociale
Partenaires sollicités Acteurs de l'Animation de la Vie Sociale Communes	Indicateurs d'évaluation Nombre de réunions et de participants Projets et actions collectives travaillés et mis en œuvre

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

Action 3 : Réflexion pour l'amélioration de l'offre de restauration scolaire sur PMA

Diagnostic initial	Public cible
Manque de concurrence et d'offres sur le territoire Besoin d'accompagnement des communes pour la mise en oeuvre de la réglementation	Collectivités et structures qui assurent la compétence de la fourniture des repas scolaires
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude d'opportunité sur la cuisine centrale, et/ou sur l'implantation d'offres qualitatives complémentaires ➤ Aider à mettre en application la loi Egalim ➤ Résoudre le problème de la qualité des prestataires ➤ Utiliser des produits locaux (liens PAT) ➤ ... 	Mise en place de réunions de travail avec pilotage à définir
Services mobilisés et responsables de l'action CAF, PMA	Echéances de réalisation Sur la durée de la CTG
Partenaires sollicités Communes Prestataires	Résultats attendus Analyse de la situation sur le territoire Esquisses et projets
	Indicateurs d'évaluation Nombre de réunions et de participants Projets travaillés et mis en oeuvre

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

Action 4 : Améliorer la formation des professionnels de l'enfance, de la jeunesse et des centres sociaux

Diagnostic initial	Public cible
Manque de professionnels sur le territoire Absence de certaines compétences pratiques ou spécifiques	Employeurs, salariés et bénévoles des structures du territoire Organismes de formation
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Engager une réflexion avec Professions Sport 25 et Trajectoire formation pour que sur le territoire de PMA un centre de formation puisse se développer. ➤ Disposer d'un « vivier » de personnes formées localement pour pourvoir les postes vacants sur toute l'agglomération (animateurs sportifs, surveillants de baignade, BNSSA, animateurs jeunesse, etc.) ➤ Soutenir la formation et les vocations afin que les besoins du territoire de PMA soient couverts (aide aux diplômés ? ...) 	Mise en place de réunions de travail avec pilotage à définir
	Echéances de réalisation
	Sur la durée de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action CAF, PMA	Résultats attendus
	Analyse de la situation du territoire Définition des besoins
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Communes Prestataires Organismes de formation	Nombre de réunions et de participants Analyse des besoins et des possibilités d'y répondre

Action 5 : Faciliter l'accessibilité des habitants sur le territoire

Diagnostic initial	Public cible
Les habitants de certains quartiers et certaines zones rurales restent cantonnés (spécialement les jeunes) à leur zone d'habitation en s'excluant de toute vie sociale	Professionnels de l'accompagnement social Communes Organisateurs de transports en commun et associations d'aide à la mobilité...
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Secteurs de PMA non desservis par les Transports en Commun <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler à problématique spécifique de la mobilité des jeunes, en particulier dans les secteurs de PMA non desservis par les transports en commun. Problématique commune aux habitants non motorisés accueillis dans les centres sociaux. Mettre en place des actions pragmatiques pour les jeunes, comme par exemple le développement de services numériques pour organiser des déplacements. ➤ Combattre les freins psychologiques et matériels à la mobilité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions à mettre en place pour diminuer les freins psychologiques de la mobilité : sortir des quartiers, sortir de sa commune... Accompagner les habitants à élargir le périmètre géographique de leurs déplacements et à construire un parcours intermodal. ➤ Insuffler l'usage des mobilités douces et actives à travers des actions comme par exemple « Unis Vers Selle » de la MPT de Bavans. ➤ Améliorer le transport à la demande avec la commission concernée et le délégataire 	Mise en place de réunions de travail avec pilotage à définir
Services mobilisés et responsables de l'action CAF, PMA	Echéances de réalisation Sur la durée de la CTG
Partenaires sollicités	Résultats attendus
Organisateurs de transports en commun et associations d'aide à la mobilité... Professionnels de l'accompagnement social	Définir et mettre en œuvre des actions qui facilitent la mobilité
	Indicateurs d'évaluation
	Nombre d'actions mises en place

Action 6 : Généraliser la mise en place des guichets uniques pour la petite enfance

Diagnostic initial	Public cible
Complexité des procédures pour trouver un mode d'accueil dans la petite enfance	RPE Communes EAJE
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consolider les RPE dans le rôle de guichet unique, et les actions des communes dans ce sens ➤ Aide aux familles pour trouver un mode de garde, dans les démarches administratives et dans le rôle d'employeur 	Mise en place de réunions de travail avec pilotage à définir
	Echéances de réalisation
	Sur la durée de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CAF, PMA	Analyse de la situation du territoire Définition des besoins
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
RPE EAJE Communes CPE	Etat des lieux annuel de l'existant et des développements

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

Action 7 : Disposer d'un responsable Petite Enfance à l'échelle intercommunale pour accompagner les petites structures, en lien avec le Collectif Petite Enfance existant (si financé par la CAF)

Diagnostic initial	Public cible
Besoin d'accompagnement des petites structures et des RPE Besoin de mutualisation de certains achats, actions...	Professionnels de la Petite Enfance, communes
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'image des responsables Petite Enfance des principales communes de l'agglomération ➤ Travailler sur la mutualisation des commandes, des projets et actions ➤ Créer des actions pour faciliter les recrutements, les remplacements, les apprentissages ; créer un réseau de diffusion des offres d'emploi petite enfance, faciliter la formation des assistantes maternelles avec les RPE ... ➤ Tenue d'un observatoire de l'offre de la petite enfance 	Mise en place de réunions de travail avec pilotage à définir
Services mobilisés et responsables de l'action CAF, PMA	Echéances de réalisation Sur la durée de la CTG
	Résultats attendus Définition précise des besoins Existence du Responsable Petite Enfance ?
Partenaires sollicités Communes Professionnels de la Petite Enfance	Indicateurs d'évaluation Cf résultats attendus

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

Action 8 : Développer les formations et mettre en place des évaluations de pratiques (chez les assistantes maternelles notamment : Cf. missions des RPE

Diagnostic initial	Public cible
Besoin d'une offre d'accompagnement des assistantes maternelles	Assistants maternelles par le biais des RPE
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Propositions de formations	Mise en place de réunions de travail avec pilotage à définir
Analyse de la pratique	Echéances de réalisation
	Sur la durée de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CAF, PMA	Assistants maternelles montent en compétence
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
RPE	Nombre de formations proposées chaque année et pourcentage d'assistantes maternelles formés depuis le démarrage du dispositif
Organismes de formation	

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

Action 9 : Parentalité : Constituer un Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, notamment pour les 6-14 et avoir un référent afin de piloter ce réseau

Diagnostic initial	Public cible
Besoin d'accompagnement en matière de parentalité sur la tranche d'âge 6-14 ans	Parents par le biais des structures d'animation de vie sociale
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
A définir dans le cadre des réunions de travail	Mise en place de réunions de travail avec pilotage à définir
	Echéances de réalisation
	Sur la durée de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CAF, PMA	Définition précise des besoins Disposer d'un référent sur la tranche d'âge concernée
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Communes Acteurs enfance, jeunesse et animation de la vie sociale	Cf résultats attendus

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

Action 10 : Etudier les possibilités de conforter les participations de la CAF de manière à mieux soutenir les actions compte tenu de l'augmentation des coûts. Il s'agit aussi d'assurer la pérennité des actions en allégeant autant que possible les contraintes administratives pour mieux orienter les temps disponibles vers l'action.

Diagnostic initial	Public cible
Lourdeur administrative et augmentation du coût des actions	Partenaires de la Caf sur le territoire de la Ctg
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
A définir	Mise en place de réunions de travail avec pilotage à définir
	Echéances de réalisation
	Sur la durée de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CAF, PMA	Analyse chiffrée des besoins financiers des partenaires Evaluation des lourdeurs
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF	Cf résultats attendus

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

- **Le comité de pilotage** est composé des deux signataires de la présente Convention Territoriale Globale à savoir des représentants de la Caf du Doubs (dont le conseiller territorial) et de Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les communes en compétence à minima.
Il est également ouvert aux partenaires ayant contribué à la réalisation de la CTG sur l'EPCI.

- **Ce comité :**
Assure le suivi de la réalisation des fiches actions et l'évaluation de la CTG,
Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires signataires de la CTG, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématique par exemple animation de la vie sociale, Jeunesse
Veille à la complémentarité des actions et des interventions des partenaires sur le territoire concerné,
Encourage les initiatives et les actions innovantes.
Le secrétariat est assuré par la CAF et l'EPCI.

- **Le comité technique** prépare le comité de pilotage, il est composé du conseiller territorial de la Caf, des professionnels identifiés par Pays de Montbéliard Agglomération et des communes en compétence.
Il rédige les documents de travail concernant la mise en œuvre des actions menées sur le territoire et au regard de ce que prévoit la convention.

Le secrétariat est assuré par la CAF et l'EPCI.

ANNEXE 5 – Evaluation

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE

**ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de Pays de Montbéliard
Agglomération en date du**

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-DELIB2023030811-DE